

# AMAROM

ARCHIVES ET RECHERCHE

Janvier-février  
2021

LES ANOM EN TEMPS DE COVID

Par Isabelle Dion

LA JURIDICISATION DU COMBAT ALGERIEN

Par Paul-Emmanuel Babin

ACTUALITE DE LA RECHERCHE

Séminaires, ouvrages...

Dossier

ALIÉNATION  
et COLONIES

# Sommaire

## EDITO

Les ANOM en temps de Covid par  
Isabelle Dion

## DOSSIER

Psychiatrie coloniale et surveillance  
d'État par Timothy Collier

## DOSSIER (suite)

Une histoire de la folie en Afrique de  
l'Ouest par Romain Tiquet

## FOCUS RECHERCHE

L'avocat belge Marc De Kock ou la  
juridicisation du combat algérien

## ACTUALITE RECHERCHE

Séminaires, dernières parutions...

## ASSOCIATIONS

Présentation de l'AMAROM



**GENÈSES**  
Société de recherche et d'édition

Vichy face aux sociétés coloniales

**120**

**Annuaire rétrospectif  
de la magistrature  
XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles**

base de données a été constituée dans  
le cadre d'une recherche financée par le  
Ministère de la Justice (Mission de recherche Droit et Justice  
numéro de recherche n° 26.06.22.04 en  
date du 22 juin 2006). Son contenu n'engage  
la responsabilité de son auteur. Toute  
réimpression, même partielle, est subordonnée  
à l'accord du GIP.

**Base de données réalisée par  
Jean-Claude Farcy**

avec la collaboration de Rosine Fry

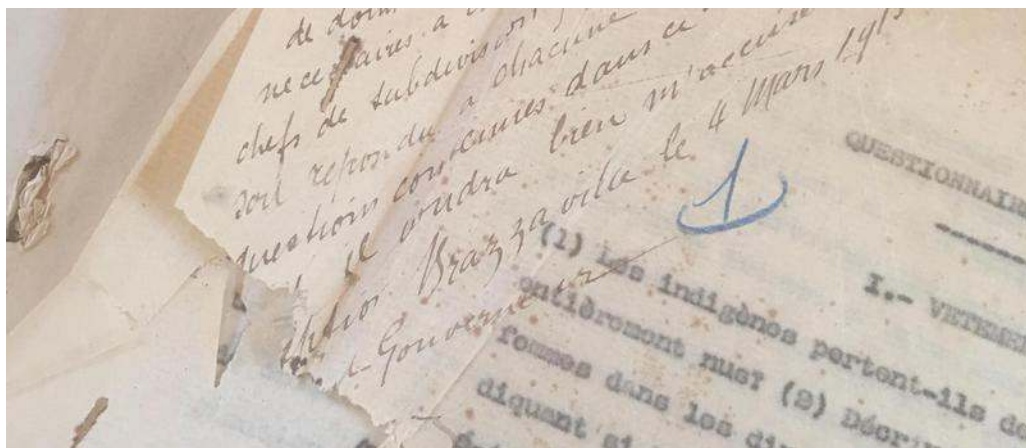




# Édito

**Isabelle DION**

**Directrice des  
ANOM**



## LES ANOM EN TEMPS DE COVID

Je me réjouis de participer à la nouvelle lettre d'information de l'AMAROM qui paraît trente ans après le premier numéro d'Ultramarines. Quelles nouvelles des ANOM en cette année 2020 si particulière ? Les ANOM en confinement. Il est compliqué pour des archivistes de faire du télé-travail car on n'emporte pas des archives chez soi, on ne classe pas à distance et sans archives sous la main.

L'adaptation au premier confinement a été laborieuse. Pas mal de tâtonnement pendant trois semaines car aucun agent n'avait d'ordinateur portable sécurisé lui permettant d'avoir accès aux ressources des ANOM. Il a fallu se réinventer, être créatifs, prouver que les services d'archives pouvaient fonctionner malgré tout. Si l'essentiel des deux mois a été consacré à la rédaction de fiches de consignes pour la rétro-conversion des instruments de recherche (afin de mettre en ligne dans un délai de 5 ans les 1000 inventaires papier de la salle des inventaires des ANOM), la rédaction de fiches pédagogiques, les réponses au courrier ne nécessitant pas d'accès aux documents, l'aspect culturel a été prédominant : les ANOM ont participé à la plateforme #Culture chez vous mise en place par le ministère de la Culture, ont tweeté tous les jours, ont participé au mois des mémoires piloté par la Fondation pour la mémoire de l'esclavage. Afin de garder le lien entre les agents, des salons de discussion ont été créés, certains sérieux, d'autres plus ludiques.



Il fallait absolument faire attention à chacun, veiller à ce que personne ne soit isolé, à ce que chacun se sente malgré tout utile. La réouverture au mois de juillet de la salle de lecture a connu une fréquentation stable entre 15 et 20 lecteurs par jour avec les contraintes sanitaires : du gel à tous les points d'entrée, des plexiglas, des sens de circulation, une quarantaine pour les documents. Tout a été pensé pour assurer au maximum la sécurité des agents et du public tout en essayant de garder le plaisir de se retrouver.

Entre les deux confinements les ANOM ont mis en place une exposition

réalisée par les étudiants du master Archives dans le cadre des premiers Nocturnes de l'Histoire (annulés) sur la place des ANOM dans la cité. Cette exposition permet de faire le lien entre l'installation des ANOM et la construction de la faculté.

Le second confinement était mieux préparé, moins long, différent. Comme la continuité du service public devait être assurée, le personnel est venu sur site par roulement. Le retard dans les classements prévus cette année sera très important. La réouverture au public le 2 décembre s'est faite avec une jauge réduite, mais les lecteurs sont là. Je suis consciente de l'extrême

## “Les ANOM ont mis en place leur premier PSCE.”

difficulté pour les étudiants et les chercheurs à avancer dans leurs travaux. Nous avons fait en sorte de répondre aux demandes de recherche plus poussées que d'habitude et de numériser davantage. Les ANOM étant un ERP (établissement recevant du public) de type S, il nous était impossible de rester ouverts.

Les ANOM ont mis en place leur premier PSCE (projet scientifique, culturel et éducatif) pour les années 2020-2024. Projet très ambitieux divisé en plusieurs axes : mettre les usagers au centre des préoccupations avec notamment le développement d'une offre éducative et des partenariats avec Aix-Marseille université ; développer l'accès aux archives grâce à d'importants chantiers de mise en ligne d'instruments de

recherche et de fonds, des travaux d'externalisation de classement de fonds ; un important travail de conservation préventive par le conditionnement de près de 4 kms d'archives. Enfin réaffirmer la place des ANOM dans le champ de la mémoire partagée à l'heure où le débat sur les restitutions est très vif.

Les ANOM sont partie prenante du grand débat sur la classification/déclassification. La nouvelle IGI 1300 (arrêté du 13 novembre 2020) établit auprès du Comité interministériel aux Archives de France (CIAF) une instance chargée d'identifier « parmi des ensembles d'archives comportant un volume important de documents classifiés, ceux qui sont fréquemment sollicités ou sont susceptibles de l'être, ou qui



présentent un intérêt particulier pour la recherche historique ou scientifique". Cette instance réunira, à un rythme régulier, les trois administrations des archives, le SGDSN et des représentants des autorités émettrices de documents classifiés. Il leur sera présenté des rapports sur ces ensembles documentaires proposés à la déclassification, qui permettront d'« apprécier la pertinence du maintien en classification des documents considérés et que soit, le cas échéant, entreprise une déclassification anticipée et homogène de l'ensemble considéré ». Les ANOM ont proposé le fonds du Cabinet militaire du

Gouvernement général de l'Indochine en cours de classement pour une déclassification. Un recours au conseil d'État a été déposé par un collectif d'historiens.

Les ANOM ont participé au guide numérique sur les Disparus de la guerre d'Algérie et à la journée d'études du 4 décembre dernier préparée par le Service interministériel des Archives de France sur le même thème. Le guide sur les Disparus se veut accessible à tous ceux qui cherchent à comprendre les mécanismes des disparitions durant cette période.

## "Les ANOM sont partie prenante du grand débat sur la classification/déclassification."

En ce qui concerne l'action culturelle, les ANOM vont proposer à partir de janvier une exposition sur l'année 40 dans les colonies, exposition réalisée par Eric Jennings chercheur canadien et fidèle lecteur des ANOM, et deux publications : l'une sur le baigneur (à partir des lettres d'un bagnard), l'autre sur les camps de regroupement en Algérie.

J'espère que l'année 2021 permettra la reprise en présentiel des ateliers et journées d'études car les échanges entre nous sont très importants et toujours fructueux.

Je souhaite un plein succès à cette nouvelle lettre.



# DOSSIER (1)

## Aliénation et colonies

---


**Timothy Collier**

Chercheur postdoctoral à l'Institut des Mondes Africains (IMAF) à Aix-en-Provence, T. Collier a obtenu un doctorat en histoire du droit à Aix-Marseille Université (2018) qui portait sur la formation des administrateurs et des magistrats à l'École coloniale-ENFOM (1889-1959).

### Psychiatrie coloniale et surveillance d'État : notes sur l'Hôpital Psychiatrique de Blida\*

À l'époque des empires coloniaux européens, la dimension symbolique inhérente aux grandes constructions publiques s'avère bien souvent toute aussi importante que les fonctions qu'elles remplissent. Comme le rappellent les travaux de Waltraud Ernst sur l'Inde Britannique, les asiles coloniaux procèdent de cette exigence, attestant simultanément la supériorité médicale du colonisateur mais aussi la nature bienveillante d'une entreprise qui demeure fondée sur la domination [1]. En Algérie française, l'Hôpital Psychiatrique de Blida (HPB) est bien de ces édifices d'envergure qui doivent, aux yeux des autorités coloniales, apporter la preuve de l'engagement du gouvernement envers l'ensemble de ses administrés – « indigènes » comme colons – réaffirmant ainsi haut et fort les mérites protéiformes de la « mission civilisatrice ».

Envisagé dès 1912, le projet de construction de l'HPB se heurtera longtemps à des obstacles d'ordre financier et il faut attendre la fin des années vingt pour voir les premiers bâtiments sortir de terre. Les grandes lignes de son fonctionnement administratif sont déterminées en 1932 par un Comité consultatif pour la santé mentale qui réunit en son sein politiques et médecins. Les conditions de recrutement du corps médical des services de psychiatrie sont fixées par un arrêté de mars 1933. Et, bien qu'encore inachevé, l'Hôpital accueille ses premiers patients dès le mois de juillet de la même année. Par bien des aspects, l'institution alimente l'idée selon laquelle les possessions ultramarines peuvent servir de laboratoires pour la métropole. Par exemple, en optant d'emblée pour la dénomination d'hôpital psychiatrique, Blida entend rompre avec la tradition asilaire qui prévaut



encore à l'époque dans l'hexagone [2]. De plus, à la suite d'une instruction du Gouverneur Général Carde (1934), l'innovation structurelle d'un système en deux lignes permet à l'HPB d'organiser une partie de sa mission en dehors du cadre de la loi du 30 juin 1838 sur le placement des aliénés.

Mais cette modernité ne s'exprime pas seulement dans le domaine médical. Entre le moment de sa conception et l'Indépendance de l'Algérie, l'HPB sera également le théâtre de débats passionnés et acrimonieux sur l'étendue des rapports entre psychiatrie et administration coloniale, accueillant notamment, à seulement

quelques années d'intervalle, le "racisme scientifique" [3] de l'École d'Alger d'Antoine Porot et de ses disciples, puis le militantisme révolutionnaire de Frantz Fanon [4]. Explorant ce contexte, le présent article se propose d'offrir un bref aperçu de la manière dont les missions de contrôle et de surveillance opérées par les autorités locales veillent activement à soigner l'image d'une institution dont l'action thérapeutique apparaît indissociable de sa vocation politique. À partir d'une documentation variée – correspondance administrative et personnelle, circulaires, certificats médicaux, rapports journaliers,

## « Un hôpital l'HPB ? Non une usine de mort »

rapports de police, etc. – qui est conservée aux Archives nationales d'Outre-mer (ANOM), dans le fonds du Cabinet de la Préfecture d'Alger, il a été possible d'illustrer quelques-uns des aspects saillants de ce contrôle d'État par le prisme de deux affaires. La première relative aux conditions de traitement des internés, la seconde relevant du recrutement du personnel.

### **Surveillance et contrôle des conditions de traitement des internés : l' « affaire Prévôt »**

Blida, le 30 juillet 1946. Le « Rapport journalier » du Chef de quartier du Pavillon Pinel fait brièvement mention d'un incident survenu la veille, au cours duquel l'interné Marcel Prévôt, vu "son attitude menaçante, a été isolé avec difficultés" [5]. Jusque-là, un fait

relativement « anodin ». Mais les choses se compliquent lorsque Prévôt décide de porter plainte pour coups volontaires. Le 3 août, dans une lettre adressée au Procureur de la République de Blida, l'intéressé affirme avoir reçu une « correction magistrale » : « coups de poings au ventre, coups de pieds à la tête dont [il] porte encore les traces ce jour » [6]. Le plus grave, dit-il, découle du fait qu'il est « un malade des moins frappés » [7]. Le même jour, dans une autre lettre, Prévôt demande au Préfet d'Alger, « en [son] nom et dans l'intérêt de tous les malades, de vouloir bien visiter l'HPB et de questionner quelques malades » [8], achevant son réquisitoire de manière cinglante : « Un hôpital l'HPB ? Non une usine de mort » [9].






En évoquant cette « affaire Prévôt », l'objectif n'est pas de se prononcer sur la véracité des accusations, mais bien de mettre en lumière les rouages de l'institution psychiatrique et des autorités qui la contrôlent. Au passage, il convient de noter la complémentarité de ce cas "européen" avec d'importants exemples "indigènes" cités par des études traitant des conditions de vie des pensionnaires de structures asilaires à travers l'empire colonial [10].

Le 10 août, le Préfet d'Alger informe le Sous-Préfet de Blida de cette requête qui « lui paraît très sincère », précisant qu'il faudra des « sanctions exemplaires » si les faits rapportés sont exacts [11]. Quatre jours plus tard, le Sous-Préfet se rend à l'HPB. À son arrivée sur les lieux, le Sous-Préfet

rencontre d'abord le patient Prévôt, qui lui présente « longuement ses doléances » en compagnie du docteur Hamel, Chef de service [12]. Par la suite, le Sous-Préfet s'entretient avec le Chef de division médicale Dussauge, l'adjoint au Directeur Chaptal, et le Chef de quartier Hermann, à qui Prévôt reproche les faits [13]. On notera, cependant, qu'à aucun moment il n'est question d'interroger d'autres patients.

Les échanges entre la direction de l'Hôpital et l'autorité préfectorale nous renseignent surtout sur un argumentaire bien huilé qui consiste alors à inscrire le recours à la force dans l'« ordinaire de la folie » [14]. Rendu nécessaire par l'« état de furie de certains malades au moment où on les isolait », le recours à des « actes de





maîtrise » est destiné à « garantir la sécurité ». Mais dans l'esprit du corps médical de Blida, ces pratiques demeurent sans équivoque : « [...] en aucune façon, [les] actes de maîtrise ne sont commandés par l'objet bien déterminé de violences » [15].

Quelques jours après la visite du Sous-Préfet, la direction de l'Hôpital complète sa contribution à l'enquête administrative en transmettant à la sous-préfecture plusieurs éléments supplémentaires, censés permettre à l'administration « de fixer en toute objectivité [son] sentiment » [16]. Concrètement, cet envoi vise à opposer la crédibilité respective des

protagonistes. D'un côté, émerge la figure du Chef de quartier Herman, un agent « très bien noté [...] qui jouit de la réputation d'un homme calme et doux » [17]. De l'autre, celle d'un 'débile mental' dont on remet en cause la moralité et l'intellect [18]. L'expertise médicale du Docteur Hamel et des copies de diverses lettres de protestations antérieures formulées par le patient se conjuguent pour établir le profil d'un « menteur inconscient et constant qui ne se rend pas compte de l'invraisemblable des fables qu'il débite » [19].

Au terme de cette enquête, le Sous-Préfet paraît convaincu par les


**"À l'ouverture de l'Hôpital, le 13 juillet 1933, le registre des entrées compte 112 malades . Deux décennies plus tard, ce chiffre dépasse les 2000 internés."**

justifications de l'HPB, estimant *in fine* qu' « aucune suite ne peut être donnée à cette affaire » [20]. Malgré tout, il est à noter que dans son compte-rendu au Préfet d'Alger, le Sous-Préfet de Blida estime que ses « investigations ont été assez sommaires », et qu'il conviendrait, « pour ne rien laisser dans l'ombre [...] qu'une enquête approfondie soit faite sur les conditions dans lesquelles les internés sont traités » [21]. Les archives n'ont pas permis de vérifier la portée effective de ce desideratum, mais il apparaît que la requête a été transmise par la voie hiérarchique au Gouvernement Général de l'Algérie, le Préfet d'Alger demandant à son tour à l'autorité gubernatoriale de confier cette mission à un Inspecteur des Services d'Hospitalisation ou à un haut fonctionnaire de l'Administration

Centrale [22].

### **Surveillance et contrôle en matière de recrutement du personnel : le cas Lecureur**

À l'ouverture de l'Hôpital, le 13 juillet 1933, le registre des entrées compte 112 malades [23]. Deux décennies plus tard, ce chiffre dépasse les 2000 internés [24]. Bien loin cependant de consacrer un mouvement de ralliement des populations "indigènes" aux conceptions médicales occidentales, ce « succès » de la plus grande structure psychiatrique du Maghreb reflète plutôt un "envasement" (« silting-up ») des établissements du dispositif, selon l'expression chère à l'historien américain Jack Pressman [25], qui s'explique notamment par la



prolongation de la durée des séjours de patients chroniques. À côté des témoignages de frustration des spécialistes de la psychiatrie, devant ce qu'ils perçoivent comme le maigre développement de l'assistance psychiatrique française depuis la fin des années trente [26], on relève également l'augmentation tangible de la pression ressentie par les employés de l'Hôpital, leur travail s'inscrivant désormais dans un contexte où les conceptions thérapeutiques tendent à considérer, à l'instar du jeune interne Jack Azoulay, que la « guérison du malade dépend avant tout de l'attitude du personnel » [27]. À la fin des années quarante et au début des

années cinquante, ces tensions donnent lieu à un climat délétère entre une partie des employés de l'Hôpital et les autorités locales [28], ces dernières étant d'autant plus enclines à surveiller les recrutements des premiers.

S'inscrivant dans le cadre du recrutement du personnel, le dossier d'Yvette Lecureur permet d'entrevoir un aspect moins bien documenté de la sexualité en milieu colonial. En effet, si l'historiographie est assez féconde en la matière [29], les études consacrées plus spécifiquement à la « politique de prestige », qui est largement revendiquée par les têtes pensantes de l'administration française outre-mer,


**“C'est bien la sexualité d'une femme européenne qui est à l'origine de toutes les préoccupations de l'administration française..”**

ont surtout eu tendance à réserver la part belle aux femmes « indigènes » et à la menace qu'elles représentaient pour l'image du colonisateur. Mais dans le cas présent, c'est bien la sexualité d'une femme européenne qui est à l'origine de toutes les préoccupations de l'administration française.

Née à Auch, en 1932, Yvette Lecureur s'installe à Blida en 1952, où elle occupe divers « petits boulots » avant d'être recruté à l'HPB le 12 janvier 1954. Mais à peine plus d'une semaine plus tard, la direction de l'établissement est rappelée à l'ordre par le Sous-Préfet de Blida qui s'émeut de l'irrégularité de ce recrutement, eu égard aux prescriptions de deux circulaires préfectorales, l'une datant du 21 février 1949, l'autre du 12 février

1953, et dont les termes font expressément apparaître qu'une "enquête de police précéderait à l'avenir tout recrutement d'agents temporaires ou titulaires", et que les "demandes d'enquête de cette nature devront être adressées à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement" [30].

Cette situation lui apparaît d'autant plus préjudiciable que la « conduite et la moralité de cette personne sont des plus mauvaises et ne lui permettent certainement pas de prétendre à un emploi dans votre établissement » [31]. Dans une notice confidentielle, établie par le Commissaire Central Benhamou, on apprend qu'Yvette Lecureur « a attiré souvent l'attention du service de la Préservation Sociale, tant par ses sorties nocturnes avec différents jeunes gens de la ville que



pendant la période de la Foire en s'enivrant et en se vantant « d'avoir couché » avec de nombreux blidéens et même avec diverses personnalités de la ville [...] » [32].

Conformément à l'avis exprimé par le Commissaire Central, le Sous-Préfet demande au directeur de l'HPB de rayer Yvette Lecureur des contrôles de l'établissement. Puis, désirant éviter "de voir des candidats indignes occuper des emplois que tant de gens honnêtes et méritants sollicitent en vain", le Sous-Préfet somme les services de l'Hôpital de bien vouloir prendre « bonne note, une fois pour toutes, de ces instructions » [33].

Enfin, dans une lettre datée du même jour, le Sous-Préfet de Blida demande également au Préfet d'Alger de réitérer ses propres instructions à l'ensemble des Directeurs des établissements hospitaliers [34].

Au moment de conclure, il est permis d'avancer que si ces exemples revêtent un intérêt dans le cadre spécifique de l'histoire de l'HPB, ils permettent également d'évoquer l'actuel renouvellement de la recherche sur la folie dans les colonies françaises. Complétant la perspective essentiellement médicale qui a longtemps dominé l'historiographie francophone en la matière,

## Il y a un "renouvellement de la recherche sur la folie dans les colonies françaises."

l'émergence de problématiques pluridisciplinaires permet d'explorer les (dys)fonctionnements d'une époque révolue, mais également d'en appréhender les nombreuses répercussions qui produisent encore leurs effets aujourd'hui. Et comme l'attestent les quelques développements qui précèdent, cette démarche repose largement sur la richesse des nombreux fonds qui sont conservés au sein des ANOM.

### NOTES

\* Cet article est issu de recherches en cours dans le cadre du projet « Aliéné mental » et « indigène ». Histoire juridique d'une double discrimination de statut en Afrique française (Fin XIXe siècle-1960)-AMIAF, financé par l'ANR 2018-2021 sous la dir. de S. Falconieri.

[1] Waltraud Ernst, *Mad Tales from the Raj : The European Insane in British India, 1800-1858*, London, Routledge, 1990, 195 p. ; *Colonialism and Transnational Psychiatry : The Development of an Indian Mental Hospital in British India, 1925-1940*, London, Anthem Press, 2014, 274 p.

[2] René Collignon, « Y aurait-il une « difficulté spécifiquement française d'intégrer totalement dans ses réflexions, ses recherches, le passé colonial et ses conséquences » ? », *Psychopathologie africaine*, 2007-2008, XXXIV, 3, p. 382.

[3] *Ibid.*, p. 386.

[4] Pour une analyse croisée, on pourra se référer aux travaux suivants : J. Bennani, *Psychanalyse en terre d'islam : Introduction à la psychanalyse au Maghreb*, Ramonville Saint-Agne, Erès, 2008, 295 p. ; R. Berthelie, *L'Homme maghrébin dans la littérature psychiatrique*, Paris, Éditions L'Harmattan, 1994, 207 p. ; R. C. Keller, *Colonial Madness : Psychiatry in French North Africa*, Chicago, The University of Chicago Press, 2007, 294 p.

[5] ANOM, Algérie, 1K 751, Dossier 2, Activité politique, Louis Hermann, « Rapport journalier du 29



juillet 1946 », Blida, 30 juillet 1946.

[6] ANOM, Algérie, 1K 751, Dossier 2, Activité politique, Lettre de Marcel Prévôt au Procureur de la République de Blida, Blida, 3 août 1946.

[7] *Ibid.*

[8] ANOM, Algérie, 1K 751, Dossier 2, Activité politique, Lettre de Marcel Prévôt au Préfet d'Alger, Blida, 3 août 1946.

[9] *Ibid.*

[10] Par exemple, dans un article récent, Raphaël Gallien a analysé des contours d'une affaire de violence sexuelle à l'encontre d'une dizaine de femmes malgaches à l'asile d'aliénés d'Anjanamasina : Raphaël Gallien, « La chair de l'asile. Le quotidien de la folie, entre violences ordinaires et ambitions disciplinaires (Madagascar, 1941) », *Politique africaine*, Karthala, 2020/1 n°157, p. 71-89. L'historien américain Richard Keller a documenté des cas de négligence dans les soins prodigués aux internés algériens à l'Hôpital Psychiatrique de Blida : R. C. Keller, op. cit.

[11] ANOM, Algérie, 1K 751, Dossier 2, Activité politique, Lettre du Préfet d'Alger au Sous-Préfet de Blida, Alger, 10 août 1946.

[12] ANOM, Algérie, 1K 751, Dossier 2, Activité politique, Lettre du Sous-Préfet de Blida au Préfet d'Alger, Blida, 26 août 1946.

[13] ANOM, Algérie, 1K 751, Dossier 2, Activité politique, « Notes pour Monsieur le Sous-Préfet ».

[14] Cet expression fait référence à une étude collective récente, coordonnée par Gina Aït Mehdi et Romain Tiquet, et parue dans le n°157 de la revue *Politique Africaine*.

[15] ANOM, Algérie, 1K 751, Dossier 2, Activité politique, « Notes pour Monsieur le Sous-Préfet ».

[16] ANOM, Algérie, 1K 751, Dossier 2, Activité politique, Lettre du Directeur par intérim de l'Hôpital Psychiatrique de Blida au Sous-Préfet de Blida, Blida-Joinville, 17 août 1946.

[17] ANOM, Algérie, 1K 751, Dossier 2, Activité politique, Lettre du Sous-Préfet de Blida au Préfet d'Alger, Blida, 26 août 1946.

[18] ANOM, Algérie, 1K 751, Dossier 2, Activité politique, Docteur Hamel, « Renseignements médicaux concernant le malade Prévôt », Blida-Joinville, 17 août 1946.

[19] *Ibid.*

[20] ANOM, Algérie, 1K 751, Dossier 2, Activité politique, Lettre du Sous-Préfet de Blida au Préfet d'Alger, Blida, 26 août 1946.

[21] ANOM, Algérie, 1K 751, Dossier 2, Activité politique, Lettre du Sous-Préfet de Blida au préfet

\*\*\*\*\*

d'Alger, Blida, 28 août 1946.

[22] ANOM, Algérie, 1K 751, Dossier 2, Activité politique, Lettre du Préfet d'Alger au Gouverneur Général de l'Algérie, Alger, 15 septembre 1946.

[23] Henri de Theil, « Une visite à l'Hôpital Psychiatrique de Blida-Joinville », *L'Afrique du Nord illustrée*, 14 décembre 1935.

[24] R. C. Keller, op. cit.

[25] J. Pressman, *Last Resort : Psychosurgery and the Limits of Medicine*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, 555 p.

[26] Sur ce point, voir : J. Dequeker, F. Fanon, R. Lacaton, M. Micucci, F. Ramee, « Aspects actuels de l'assistance mentale en Algérie », *L'information psychiatrique*, 1955, I. ; Aubin, « Brèves réflexions sur l'assistance psychiatrique dans nos territoires d'outre-mer », *L'information psychiatrique*, 1955, I.

[27] J. Azoulay, *Contribution à l'étude de la socialthérapie dans un service d'aliénés musulmans*, Thèse pour le Doctorat en Médecine, Université d'Alger, 1954, p. 17. Sur ce point, on pourra également se référer à : F. Fanon et J. Azoulay, « La socialthérapie dans un service d'hommes musulmans : difficultés méthodologiques », *L'information psychiatrique*, 1954, 30/9, p. 349-361.

[28] On notera, par exemple, le rôle de la Confédération Générale du Travail (CGT) dans l'alimentation de fréquentes protestations d'employés qui débouchent sur une grève de 46 jours en 1951. Sur ces questions, on pourra notamment se référer aux travaux de Paul Marquis, dont la thèse est en cours de

préparation : P. Marquis, *Histoire sociale de la psychiatrie : Algérie, 1933-1963*.

[29] Voir, par exemple : M. Vaughan, *Curing their Ills, Colonial Power and African Illness*, Cambridge, Polity Press, 1991, p. 129-154. ; A. Lauro, *Coloniaux, ménagères et prostituées : au Congo Belge (1885-1930)*, Bruxelles, Éditions Labor, 2005, 263 p. ; V. Tisseau, *Être métis en Imerina (Madagascar) aux XIXe-XXe siècles*, Paris, Karthala, 2017, 416 p. ; A. McClintock, *Imperial Leather : Race, Gender, and Sexuality in the Colonial Conquest*, New York, Routledge, 1995, 449 p. ; A. L. Stoler, *Carnal Knowledge and Imperial Power : Race and the Intimate in Colonial Rule*, Berkeley, University of California Press, 2002, 335 p. ; E. Saada, *Les enfants de la colonie. Les métis de l'Empire français entre sujétion et citoyenneté*, Paris, La Découverte, 2007, 334 p. ; P. Barthélémy, L. Capdevila et M. Zancarini-Fournel, « Femmes, genre et colonisations », *Clio. Femmes, genre, histoire*, n°33, 2011, p. 7-22.

[30] ANOM, Algérie, 1K 751, Dossier 6, Personnel Hôpital Blida, Lettre du Sous-Préfet de Blida au Directeur de l'Hôpital Psychiatrique de Blida, Blida, 21 janvier 1954.

[31] *Ibid.*

[32] ANOM, Algérie, 1K 751, Dossier 6, Personnel Hôpital Blida, Notice confidentielle établie sur le compte de Mlle Lecureur Yvette candidate à un emploi à l'Hôpital Psychiatrique de Blida, Blida, 20 janvier 1954.

[33] ANOM, Algérie, 1K 751, Dossier 6, Personnel Hôpital Blida, Lettre du Sous-Préfet de Blida au Directeur de l'Hôpital Psychiatrique de Blida, Blida, 21 janvier 1954.

[34] ANOM, Algérie, 1K 751, Dossier 6, Personnel Hôpital Blida, Lettre du Sous-Préfet de Blida au Préfet d'Alger, Blida, 21 janvier 1954.

crédit photographique: collection de l'auteur. DR.



# DOSSIER (2)

## Aliénation et colonies

---

### **Romain Tiquet**

Romain Tiquet est chargé de recherches CNRS à l'IMAF d'Aix-en-Provence. Ses recherches ont porté sur l'histoire de la police, du travail forcé et de la prison. Il est le responsable du projet ERC Starting Grant MadAf dont il présente les objectifs dans les pages suivantes.

## Une histoire de la folie en Afrique de l'Ouest

À la croisée de l'histoire de la folie, du renouveau de l'histoire coloniale et de l'histoire de l'Afrique, ce projet vise à esquisser une histoire des troubles mentaux en Afrique de l'Ouest, pendant la décolonisation et au-delà des indépendances (des années 1940 au milieu des années 1970). La folie comme thème de recherche dans les études africaines a été largement explorée par l'anthropologie mais reste sous-analysée par la discipline historique. Ce projet propose dès lors la première enquête diachronique détaillée et comparative sur la folie et la psychiatrie en Afrique de l'Ouest.

Une des raisons principales de ce trou noir historiographique réside dans le fait que la question des troubles mentaux n'était pas la priorité principale des administrations coloniales dans un contexte de conquête coloniale et de lutte contre les grandes épidémies. En conséquence, les institutions psychiatriques dans les territoires coloniaux étaient limitées, malgré quelques exceptions dans les colonies britanniques, sur lesquelles se concentre la plupart des publications scientifiques sur l'assistance psychiatrique coloniale.

Ce projet vise à réaliser la première analyse comparative et connectée des troubles mentaux dans trois pays d'Afrique de l'Ouest : le Sénégal, la Haute-Volta (aujourd'hui le Burkina Faso) et la Gold Coast (aujourd'hui Ghana). Cette approche comparative permettra d'examiner la diversité des conditions locales et les connexions et circulations des discours, des pratiques et des différents acteurs dans les anciens territoires coloniaux des Empires français et britannique.



L'étude de la folie implique de l'analyser non pas comme un phénomène rigide et figé, mais plutôt comme une étiquette qui s'applique à des individus ou à des groupes de personnes en raison de comportements ou de discours particuliers. La folie doit être comprise avant tout comme une catégorie au sein de laquelle se construisent diverses croyances et connaissances politiques et cliniques, et qui donne lieu à des considérations de contrôle social. Ce projet de recherche se concentrera sur les personnes considérées comme "folles" et sur la manière dont elles sont traitées par divers acteurs et institutions (en

termes de traitements thérapeutiques ou via des mesures punitives). Il examinera également la manière dont les individus résistent et remettent en question les façons dont la folie est comprise au quotidien. Plus largement, ce projet permettra également de confronter ces processus de définition et d'identification avec les croyances et représentations vernaculaires relatives à la folie telles que construites par les sociétés africaines, qui entendent souvent la folie non pas comme un problème d'ordre public ou de trouble psychiatrique, mais plutôt comme un phénomène mystique et sacré.

## La folie "comme phénomène mystique et sacré"

Le projet aura deux objectifs principaux. Premièrement, en raison des structures psychiatriques limitées en Afrique de l'Ouest, il est nécessaire de développer une approche multi-sites de la folie, à différents niveaux (du niveau individuel au niveau global), en se concentrant sur tous les lieux et institutions de contrôle social qui doivent faire face à la folie au quotidien : les institutions judiciaires, l'armée, la police, les prisons, les camps de travail, les rues, la sphère religieuse, la famille, etc. Deuxièmement, en examinant l'histoire de la folie pendant la période de décolonisation et au-delà des indépendances, le projet vise à souligner les ruptures mais aussi les continuités dans le gouvernement quotidien de la folie.

Le cadre chronologique que j'ai choisi (des années 1940 aux années 1970) soulève deux questions centrales au cœur du projet : comment la folie a été construite pendant la période coloniale comme un problème d'ordre politique et social plutôt que comme une question de santé publique ? Deuxièmement, dans quelle mesure l'influence coloniale sur le traitement de la folie a-t-elle joué un rôle dans la nature largement punitive et répressive du traitement des troubles psychiatriques dans les États d'Afrique de l'Ouest après leur indépendance ?

Ce projet mobilisera un large éventail de sources écrites et orales : archives administratives accessibles dans des dépôts européens et africains, documents de presse, romans, ainsi que des sources iconographiques et





des entretiens avec d'anciens membres du personnel médical africain et des volontaires européens. Le projet MaDAf s'appuiera également sur l'identification et l'exploration d'archives jusqu'ici inexplorées, notamment des archives psychiatriques et des dossiers de patients qui permettront de construire une histoire comparative de la folie par le bas.

Le projet MaDAf s'articule autour de trois axes de recherche transversaux et complémentaires. Tout d'abord, le projet examinera les processus de définition, d'identification et de catégorisation de la folie par une diversité d'acteurs : les administrations (post)coloniales, les autorités "traditionnelles", le personnel médical, les individus

"fous", les anciens soldats coloniaux, etc. Le projet mettra en lumière les multiples représentations et définitions de la folie qui jouent un rôle dans l'identification et le contrôle des populations à l'époque (post)coloniale. Le projet analysera également l'expérience de la folie en tant que récit individuel et sociétal en mettant en évidence les différentes formes de réactions et de résistances des individus considérés comme "fous" face à cet étiquetage clinique et politique. Le projet se penchera sur les discours et les pratiques produits par les autorités et les sociétés en Afrique de l'Ouest en relation avec la folie, mais s'interrogera également sur ce que la folie nous dit sur le politique et la société en Afrique de l'Ouest.



Ensuite, le projet mettra en lumière une approche multi-située de la folie en Afrique de l'Ouest. Je souhaite dépasser les espaces strictement psychiatriques pour interroger plus largement tous les lieux et institutions qui ont à faire avec la folie : la rue, les cours de justice, les prisons, les commissariats de police, les casernes militaires, les camps de travail, les villages, l'espace familial, etc. Cette analyse mettra surtout l'accent sur l'aspect punitif du gouvernement quotidien des troubles mentaux en Afrique et sur la résistance que cela crée dans les sociétés africaines.

Enfin, le projet se penchera sur les institutions psychiatriques en Afrique de l'Ouest, entendues comme une forme d'enfermement non pénal. Le projet se penchera en particulier sur l'émergence et la transformation des asiles de fous depuis la veille de l'indépendance jusqu'aux années 1970. D'une part, on peut observer une certaine forme de continuité avec l'enfermement des "fous" dans des asiles. D'autre part, de nouveaux acteurs, pratiques et connaissances ont émergé (la première génération de psychiatres africains, un discours transnational introduit par l'Organisation Mondiale de la Santé, etc.), produisant un changement dans

### Une "analyse renouvelée de l'histoire de la folie", "insérer dans une perspective plus globale"

la compréhension de la folie, passant d'un problème d'ordre public à une question de santé publique.

Ce projet centrée sur l'histoire de la folie en Afrique de l'Ouest au tournant des indépendances permet d'opérer un double décentrement aux potentialités heuristiques multiples. Premièrement une histoire de la folie à partir de l'Afrique de l'Ouest permet d'éclairer par les marges l'histoire de l'État et des sociétés ouest-africaines pendant les périodes coloniales et postcoloniales. Deuxièmement, l'étude du désordre mental en Afrique de l'Ouest en dehors de son aspect strictement psychiatrique permet de proposer une analyse renouvelée de l'histoire de la folie et de l'insérer dans une perspective plus globale.

*Crédit photo*: capture d'écran d'une scène du film de Joris Lachaise, *Ce qu'il reste de la folie* (2014).

Pour aller plus loin: *L'ordinaire de la folie, Politique africaine*, 2020/1, n°157.



# FOCUS RECHERCHE

---

## **Paul-Emmanuel BABIN**

Paul-Emmanuel Babin est doctorant au Centre d'Histoire Judiciaire de l'Université de Lille. Il prépare une thèse intitulée "La contrainte coloniale pendant la guerre d'Algérie. Contrôle, répression et résistance de part et d'autre de la frontière franco-belge", sous la direction de Florence Renucci.

## L'avocat belge Marc De Kock ou la juridicisation du combat algérien

En 1980, revenant sur la question des extraditions et dans la législation d'exception relative au terrorisme, Marc De Kock en tant que président de la Ligue Belge des Droits de l'Homme écrivait : « sur base de tels articles, presque tous les cas d'extradition de délinquants politiques que la Belgique a connu au XX<sup>e</sup> siècle se seraient terminés par une extradition ». L'avocat belge reprend alors les grandes affaires des délits politiques qui se sont présentées en Belgique au cours du XX<sup>e</sup> siècle, se référant notamment aux affaires concernant un révolutionnaire polonais poursuivi par le tsarisme, un communiste puis des anarchistes italiens réclamés par le fascisme, des anarchistes espagnols recherchés par le franquisme et enfin quatre Algériens exigés par le colonialisme gaulliste [1]. Ces affaires sont à la construction jurisprudentielle belge ce que l'arrêt Paul Gorguloff (Cour de Cassation, 20 août 1932) est à la jurisprudence française. C'est précisément sur l'affaire des militants du Front de Libération Nationale (FLN) en Belgique que Marc de Kock paraît vouloir insister puisqu'il s'agit en réalité des trois affaires les plus importantes qui se sont présentées à la justice belge au cours de la guerre d'Algérie. La première concerne Mohammed Arbaoui et les deux autres, qui seront finalement jointes dans l'intérêt d'une bonne justice, concernent Areski Abdi, Tahar Zaouche et Rabah Ouakli. Marc De Kock connaît bien ces affaires dont il fut le principal défenseur devant le Conseil d'État comme devant les juridictions pénales et ce, jusqu'à la Cour de Cassation [2]. Mais l'intérêt de notre propos est davantage de présenter cet avocat belge dont l'activité en faveur de l'indépendance de l'Algérie lui a valu une interdiction de séjour en France que d'entrer dans la procédure elle-même de ces affaires. Disons-le, si la solution des affaires algériennes en Belgique paraît tout à fait intéressante juridiquement sur le plan de la reconnaissance du droit d'asile et de la





discussion sur la reconnaissance du statut de réfugié, c'est *in fine* la solution politique qui détermine l'issue favorable accordée aux Algériens. Cette constatation n'est donc pas dénuée de sens car plus qu'un empiétement sur le principe de la séparation des pouvoirs entre le judiciaire et l'exécutif, c'est davantage à l'efficacité de la défense politique qu'il nous paraît falloir s'arrêter. De prime abord, l'observateur néophyte des décisions de justice rendues au cours de la guerre d'Algérie en Belgique pourra s'étonner du fait qu'en dehors de certains jugements rendus par les juges du fond statuant en première instance et qui admettent

l'argumentation soutenue par les avocats du FLN, les juges du second degré ou des juridictions suprêmes de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire contredisent les demandes formulées par les Algériens [3].

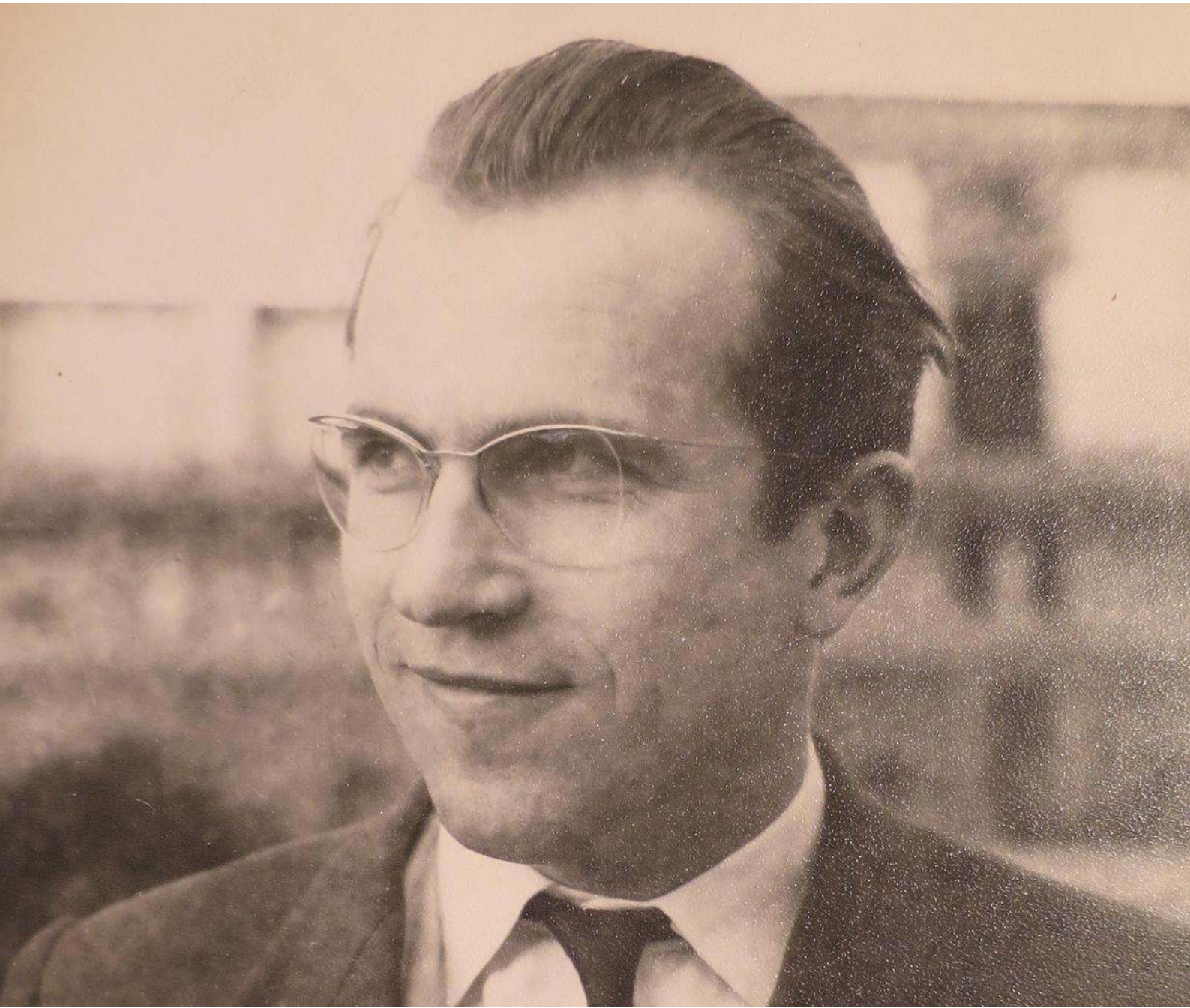
Il n'est pas l'objet ici de développer le contrôle strict de la légalité opéré par la chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Bruxelles statuant dans les demandes d'extradition ou les cas d'ouverture de contestation d'une décision administrative auprès du Conseil d'État, mais retenons que les décisions rendues en faveur des Algériens ne sont pas nombreuses, tant sans faut. Par conséquent, il nous

**“..c'est *in fine* la solution politique qui détermine l'issue favorable accordée aux Algériens.”**

paraît intéressant de revenir sur la personnalité et le parcours du juriste belge qui aura finalement contribué à amener la question de l'extradition des Algériens dans le débat politique belge. En effet, par une forme de dialectique, il va ouvrir une question d'application du droit des étrangers au débat politique. Pour comprendre cette évolution, nous pouvons distinguer trois périodes au cours de la guerre d'Algérie.

Dans un premier temps, les étrangers algériens qui jouissent des mêmes droits que les Français sont refoulés ou expulsés du Royaume de Belgique dès lors que leur séjour est illégal ou que leur présence est considérée par la Sûreté de l'État comme indésirable pour la sécurité publique. Il faut retenir de cette première période que

parmi ces remises à la frontière française, certaines sont effectuées sur un motif politique. S'appuyant sur un accord franco-belge de 1948 et sur une réunion secrète de 1957 entre la Sûreté de l'État et les Renseignements Généraux, l'échange d'informations politiques et la livraison de militants algériens aux autorités françaises s'accroissent [4]. Cette pratique va prendre une plus grande ampleur à la suite de l'affaire Masmoudi, au cours de laquelle un gendarme français a été blessé. L'intéressé ayant traversé la frontière franco-belge, cette affaire va servir de prétexte pour un contrôle à grande échelle de la population algérienne politisée. Au cours de cette période, la Sûreté de l'État et la Police des Étrangers renvoient également des Algériens politisés en retenant contre eux des motifs de trouble à l'ordre



Marc De Kock, juillet 1956. DR coll. P.-E. Babin





public qui ne sont pas officiellement liés à leurs activités politiques. Il s'agit des affaires des étudiants algériens.

Tout d'abord, il nous appartient de relever ici l'affaire du couple d'étudiants algériens inscrits à l'université de Liège, mais non régulièrement inscrits à la police des étrangers de l'administration communale et de façon plus floue de l'affaire de l'étudiant algérien poursuivi pour infraction à la législation concernant les stupéfiants. Dans ce dernier cas, il n'est pas inintéressant de relever que la Sûreté de l'État enquête parallèlement sur un financement possible du FLN en Belgique et spécifiquement sur la fourniture d'armes via un éventuel trafic portuaire de stupéfiants. Dans les deux affaires des étudiants algériens, membres de l'Union Générale des Étudiants Musulmans Algériens (UGEMA), les noms se trouvent dans la documentation des Affaires Étrangères en France en tant qu'activistes du FLN en Belgique [5].

La deuxième période de l'évolution de l'application du droit des étrangers est une césure tout à fait artificielle dans la mesure où les remises à la frontière par l'exécutif ne cessent pas. Néanmoins, à partir de 1958 l'activité de Marc De Kock va se confondre avec la prise de conscience de l'opinion publique belge pour dépasser la question d'une simple pratique de la Sûreté de l'Etat belge. Le juriste belge est appelé à rejoindre le Comité pour la Paix en Algérie à la demande de son principal animateur, le trotskyste Pierre Le Grève [6]. L'objectif est d'amener à un contrôle juridique des mesures prises à l'encontre des Algériens. Dès lors, la seule voie qui demeure ouverte pour les autorités françaises sera les extraditions. Sur ce terrain, le juriste gantois de tendance libérale Laurent Merchiers, devenu ministre de la Justice, conduit une politique particulièrement répressive envers les Algériens. Il les accuse notamment d'exporter la guerre sur le territoire belge par des actions terroristes. Entre 1958 et 1960, il fait montre d'une solidarité avec le gouvernement Debré en recevant favorablement les demandes d'extraditions. Cette solidarité s'opère au prix de la préservation de l'amitié avec la France comme le considère Pierre Wigny, mais de façon plus prosaïque par une décolonisation conflictuelle en partage [7]. C'est d'ailleurs essentiellement sur le problème congolais et dans une certaine mesure à la suite de la décision rendue par le Conseil d'État le 15 juin 1960 dans l'affaire Arbaoui que Merchiers doit se retirer de l'échiquier de la politique nationale. On peut en effet considérer qu'il s'agit d'un coup d'arrêt jurisprudentiel du Conseil d'État à la politique du ministre puisque le Conseil d'État impose son contrôle au





ministre de la Justice en l'invitant à saisir la commission consultative des étrangers pour déterminer la qualité de réfugié politique. C'est en fait un tournant provoqué par l'activité de Marc De Kock qui diffuse son argumentation juridique tant devant les juridictions qu'en dehors du prétoire. Il assure en effet directement, via son bureau de presse ou indirectement via le Comité pour la Paix en Algérie, la médiatisation des affaires d'extradition d'Algériens [8].

Depuis le bureau de presse du collectif belge des avocats situé 100 boulevard Louis Schmidt, De Kock parvient à toucher la presse généraliste sur un

problème juridique complexe d'extradition pour le faire entrer dans le débat politique. Cela se concrétise par la publication d'un ouvrage de référence sur cette question avec ses confrères belges André Merchie et Serge Moureaux et algérien Mourad Oussedik, ainsi que par une campagne de collecte de signatures contre les extraditions [9]. Ces pétitions sont largement diffusées dans les milieux progressistes sensibilisés par le journal La Gauche, les mouvements de jeunesse du Parti Socialiste et du Parti Communiste ou dans les rangs du syndicat de la Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB) alors très mobilisés au cours de la grande grève

**“C'est le monde politique lui-même qui va se saisir de ces affaires.”**

de 1960-61 en Belgique. Outre la propagande, c'est le monde politique lui-même qui va se saisir de ces affaires par des interpellations du gouvernement à la Chambre des représentants comme au Sénat par des parlementaires communistes comme Gaston Moulin et Théo Dejace et des socialistes comme Guy Cudell et Henri Rolin. Le sénateur socialiste Henri Rolin, grand juriste de droit international est précisément un des principaux artisans de la loi du 28 mars 1952 sur les étrangers. C'est donc à maints égards qu'il interpelle le ministre de la Justice sur ces questions [10].

Après la chute du ministre Merchiers et le retour à ce poste de son prédécesseur libéral Albert Lilar, c'est finalement la politique conduite par le

socialiste Pierre Vermeulen qui ouvre la voie à la troisième période. A compter du printemps 1961, le nouveau ministre de la Justice va mettre un terme à toutes les extraditions inspirées par des motifs politiques. Même si la rupture n'est pas aussi marquée qu'elle pourra être revendiquée plus tard dans ses mémoires, toujours est-il que les extraditions n'auront plus lieu [11]. Par solidarité gouvernementale, Pierre Vermeulen continue de donner des assurances à son collègue des Affaires étrangères Paul-Henri Spaak qui est pressé par les demandes françaises émanant de Michel Debré [12]. La réalité de la politique du ministre de la Justice ne manquait pas de subtilité, selon Marc De Kock évoquant dans une correspondance de 2011 accompagnant son dépôt d'archives



auprès d'Ali Haroun : « les demandes d'extradition par la France de militants FLN et le jeu subtil de l'excellent ministre de la Justice Vermeylen de déclarer recevables les demandes d'asile, mais sans se prononcer sur le fond de ces demandes. Résultat : aussi longtemps que les demandes étaient sous examen, les intéressés ne pouvaient pas être expulsés ou refoulés vers la France et ils étaient autorisés à travailler » [13].

Pendant la guerre d'Algérie, les trois phases de l'évolution du droit belge des étrangers permettent donc de mettre en lumière l'activité de l'avocat Marc De Kock. Les recherches menées

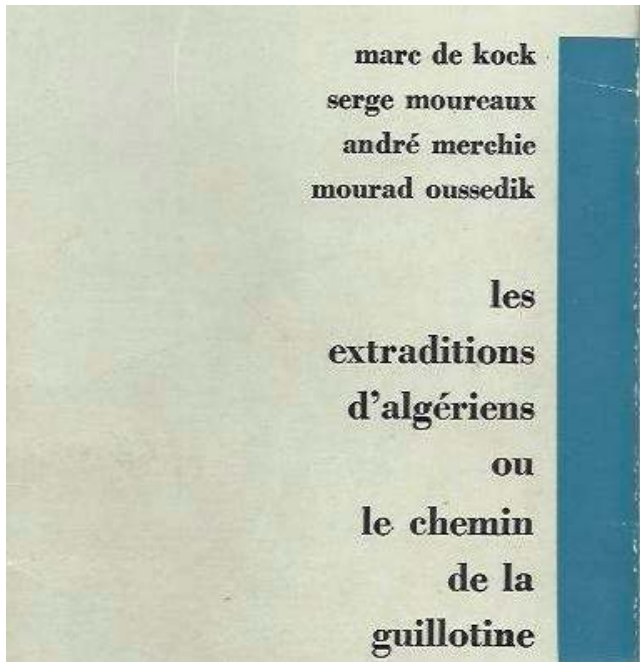
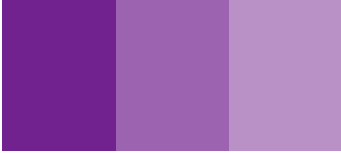
actuellement par l'auteur de ces lignes sur le rôle des Belges et spécifiquement des juristes en faveur de l'indépendance de l'Algérie a fait l'objet de plusieurs colloques dont les actes sont en cours de publication [14]. Il s'agissait de mettre en lumière le rôle des acteurs historiques afin de mettre à la disposition de la recherche, une source orale à la fois inédite et à la fois vouée à l'oubli. En effet, des personnalités ayant pris une part très active dans le soutien belge à l'indépendance de l'Algérie ont pu livrer leurs témoignages dans ces dernières occasions. Pour certains d'entre eux, ce fut aussi la possibilité de donner un accès à leurs archives

## “Une source orale à la fois inédite et à la fois vouée à l'oubli..”

privées. L'intérêt pour le chercheur contemporain est important car il permet de saisir la réalité historique avec une approche plus objective. Celle-ci est en effet pleinement objective car il s'agit d'avoir une distanciation que l'on pourrait qualifier de 'clinique' avec l'utilisation des récits des intéressés mais aussi de nuancer voire même de contredire des archives publiques dont l'ouverture en France, en Algérie ou même en Belgique est très contrariée par la dimension politique [15].

Parmi les acteurs historiques de cette période et, compte-tenu de la juridicisation du combat politique évoqué précédemment, l'avocat Marc De Kock est une figure essentielle. Il a en effet posé depuis la Belgique, les différentes dimensions du problème de

la décolonisation de l'Algérie à partir du droit international. Le nœud gordien de ce problème étant la question du statut de réfugié politique puisqu'il invitait à s'interroger sur la nature même du crime ou du délit reproché. C'est donc essentiellement sur des questions de droit que Marc De Kock est parvenu à constituer un collectif d'avocats tout en étant la cheville ouvrière de la branche flamande du Comité pour la Paix en Algérie. Bien que socialiste, ses contacts dépassent largement le cadre partisan puisqu'il est en contact avec les milieux libre-exaministe comme catholique. Il dépasse donc les clivages traditionnels qui traversent la société belge des années 1950-60 [16].



Pour comprendre la mobilisation de ce juriste belge dans le conflit franco-algérien, il nous appartient de nous intéresser à son parcours. Marc De Kock est né à Alost, le 15 janvier 1929, et il est décédé à Bruxelles le 27 novembre 2015. Fils de Frans De Kock, chef de gare et de Julia de Deyn, Marc De Kock et sa sœur Frida grandissent dans un milieu néerlandophone. Collaborateur du Ministre du Commerce Extérieur socialiste Hendrik Fayat, Marc De Kock est également rédacteur dans la revue Socialistische Standpunten, qui, en milieu flamand, est la revue sœur de la revue Socialisme, où collaborent de nombreuses personnalités du Parti Socialiste Belge et de la gauche [17]. Marc De Kock contribue à plusieurs reprises à Socialistische Standpunten entre 1955 et 1966 et publie notamment en 1957 un article polémique et très engagé intitulé : *Oradour in Algerije* ? Marc De Kock fait son stage au barreau de Bruxelles le 29 septembre 1952 et il est inscrit au Tableau de l'ordre néerlandais des

avocats du barreau de Bruxelles le 8 juillet 1956 [18].

Il se marie avec Georgette François (née à Etterbeek, le 4 juin 1924 et décédée à Etterbeek en décembre 1999), sœur aînée d'Henriette François (épouse de Serge Moureaux), qui fut membre de la Résistance et hébergeait des parachutistes anglais. Dans l'après-guerre, elle fut ensuite membre de la commission de reconnaissance des faits de résistance appelée 'service zéro'. Georgette François s'est engagée aux côtés de son mari dans les différentes mobilisations et en assurant surtout le secrétariat du bureau de presse des avocats du collectif belge du FLN. Le couple participera ensuite dans les années 60-70 à d'autres mobilisations comme celle des Provo et de leurs vélos blancs à Amsterdam. Il s'agit d'un mouvement qui se caractérise par une approche anarchiste développant les prémices d'une conscience écologiste. Les manifestations antifascistes en faveur de la révolution portugaise des Œillets ou celles contre Léon Degrelle font également partie de l'engagement public du couple. Tous deux profondément marqués par l'assassinat de Patrice Lumumba, Marc De Kock ira au Congo en novembre 1963, pour défendre à la demande de la Confédération Syndicale Internationale des Syndicats Libres (CISL) des syndicalistes congolais arrêtés dont Alphonse-Roger Kithima ou André Bo-Boliko, qui deviendront ensuite deux hommes politiques importants du Zaïre [19]. Marc De Kock et son épouse sont profondément athées. Marc De Kock ayant vraisemblablement gardé l'esprit « anti-calotin » de ses années d'études à l'Université Libre de Bruxelles. Ils entreront ensuite tous deux en franc-maçonnerie. Marc De Kock a fait ses

## “Pendant la guerre d’Algérie, Marc De Kock est le premier avocat à s’engager en faveur du FLN.”

études de droit en néerlandais à l’ULB entre 1947 et 1952.

Il est alors président de l’association des étudiants flamands de l’université et réalise à ce titre, un voyage en URSS et en Chine, avec d’autres étudiants internationaux invités par l’UIC (Union Internationale des Étudiants) dont Jacques Vergès. La délégation est conviée à rencontrer Joseph Staline [20].

Pendant la guerre d’Algérie, Marc De Kock est le premier avocat à s’engager en faveur du FLN, bien que des avocats communistes comme Jules Raskin plaident pour la défense des Algériens bien avant 1958. Marc De Kock est contacté par Pierre Le Grève

afin d’assurer la défense des premiers militants arrêtés, en particulier les syndicalistes algériens. Ces syndicalistes algériens de l’UGTA (Union Générale des Travailleurs Algériens) tentent de faire reconnaître leur organisation de façon concurrente à l’USTA (Union Syndicale des Travailleurs Algériens) auprès de la CISL, dont le siège est à Bruxelles. Marc De Kock avocat auprès de la CISL prend logiquement attache avec les syndicalistes algériens, partisans du FLN, qui une fois la reconnaissance de l’UGTA obtenue, viennent par la suite faire des stages à la FGTB. La première grande affaire sera celle de Rahmoune Dekkar [21]. A partir de 1958, Marc De Kock est chargé par le Comité pour la Paix en Algérie de mettre en place une



1. Portrait d’Arbaoui.
2. Les extraditions ou le chemin de la guillotine.
3. Bureau de presse du collectif des avocats à Bruxelles.

Pour toutes les photos, DR, coll. P.-E. Babin





branche flamande du Comité pour la Paix en Algérie en direction des étudiants néerlandophones de Leuven, mais aussi en direction des milieux progressistes de Gand ou d'Anvers. Ce dédoublement du Comité pour la Paix : « Comité voor de Vrede in Algerië » entend s'appuyer sur des personnalités comme les professeurs Willy Calewaert ou Jan Grootaers [22].

Marc De Kock est délégué aux colloques sur le droit des gens à Bruxelles puis à Rome en 1961 et en 1962 où il défend le statut de réfugié. Enfin Marc De Kock assure également la médiatisation de la défense des trotskystes Sal Santen et Michel Raptis

en juin 1961, poursuivis pour fausse-monnaie dans le cadre du soutien à la révolution algérienne, ainsi que les prolongements de cette affaire dans le procès des avocats du collectif à la 17<sup>ème</sup> chambre correctionnelle de la Seine en janvier 1961 [23].

Après l'Indépendance Marc De Kock devient Président de la Ligue Belge pour la Défense des Droits de l'Homme de 1973 à 1984. Lors de la scission du barreau de Bruxelles, il est le premier Bâtonnier de l'Ordre flamand [24].

## “Marc De Kock oriente la Ligue vers une plus grande vigilance face à l’oppression.”

Successeur de Maître Georges Aronstein à la Ligue Belge pour la Défense des Droits de l'Homme, il apparaît comme un réformateur de celle-ci, par une plus grande ouverture au droit international. Marc De Kock oriente la Ligue vers une plus grande vigilance face à l'oppression du fait des violations démocratiques comme au Chili ou de la persistance des conflits coloniaux en Afrique du Sud ou en Israël et en Palestine [25]. Il démontre également un soucis constant de la défense des libertés individuelles et prend position contre le racisme [26]. Marc De Kock est donc un juriste qui a contribué à l'évolution du droit en Belgique. Son engagement en tant que Belge en faveur de l'Algérie invite aujourd'hui l'historien du droit à analyser ses arguments.

### NOTES

[1] M. De Kock, *Les libertés malades du pouvoir*, p. 273, *Vie Ouvrière*, Bruxelles, 1980, 304 p.

[2] *Pasicrisie* belge 1960 et 1961, recueil de jurisprudence.

[3] Alors que les juges de la chambre du conseil du Tribunal Correctionnel de Tournai semble accueillir favorablement l'argumentation des avocats plaidant la dimension politique des faits reprochés aux Algériens, la Cour d'appel de Bruxelles fait au contraire une application stricte des règles régissant l'extradition.

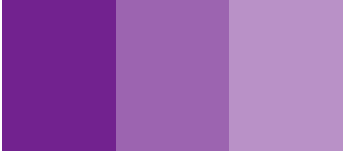
[4] Archives du SPF des Affaires étrangères de Belgique, dossier Algérie.

[5] N. Bougherara, *Les rapports franco-allemands à l'épreuve de la question algérienne*, p. 158 Peter Lang, Bern, 2006, 280 p. Il convient toutefois de préciser que l'historienne ne prend pas de recul quant aux responsabilités supposées des étudiants algériens par rapport à la Fédération de France du FLN.

[6] P. Le Grève, *Souvenirs d'un marxiste anti-stalinien*, La Pensée Universelle, Paris, 1997, 249 p. Pierre Le Grève et Jean Godin sont les deux principaux animateurs du Comité pour la Paix en Algérie.

[7] Mémoires de Pierre Wigny, manuscrit inédit déposé aux Archives Générales du Royaume. Pierre Wigny (1905-1986) était le ministre des Affaires étrangères en Belgique de 1958 à 1961. Il a eu notamment à traiter de la décolonisation du Congo belge.

[8] Pourquoi Pas, « Les réfugiés algériens en Belgique, un bock avec Me Marc De Cock, avocat », octobre 1961.



[9] A. Merchie, S. Moureaux, M. Oussedik, *Les extraditions d'algériens ou le chemin de la guillotine*, s.n, Bruxelles, 1960, 96 p.

[10] R. Devleeshouwer, *Henri Rolin 1891-1973 : une voie singulière, une voix solitaire*, Éditions de l'ULB, Bruxelles, 1994.

[11] P. Vermeylen, *Mémoires sans parenthèses*, CRISP, Bruxelles, 1995.

[12] Archives du SPF des Affaires Étrangères de Belgique, dossier Algérie.

[13] Archives privées de Marc De Kock, remises à Me Ali Haroun en 2011 et conférées à l'auteur en 2018.

[14] P-E Babin, *Des Belges pour l'indépendance de l'Algérie*. Actes des colloques à la Bibliothèque Nationale d'Algérie (29 octobre 2017) et à l'ULB (9 mars 2020), à paraître.

[15] Sur cette question de l'ouverture des archives, les chercheurs sont aujourd'hui confrontés à deux obstacles majeurs. En France d'abord, l'article 63 de l'instruction générale interministérielle sur la protection de la défense nationale, dite IGI 1300, limite l'accès prévu par la loi à des documents de plus de cinquante ans qui aurait dû être automatiquement déclassifiés. En Belgique ensuite, où un règlement général sur la protection des données (RGPD) de 2018, limite considérablement l'accès aux données

personnelles, prévu antérieurement par la loi, et ce même après cinquante ans. Ces dispositions sont regrettables dans la mesure où la Sûreté de l'État refuse déjà de faire droit aux demandes des intéressés à leurs dossiers, ce qui ferme le droit d'accès aux données administratives pourtant prévu par l'article 8 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme.

[16] J.-L. Doneux, H. Le Paige, *Le Front du Nord. Des Belges dans la guerre d'Algérie*, POL-HIS, Bruxelles, 1992, 261 p.

[17] S. Moureaux, *Avocats sans frontières*, Casbah, Alger, 2000, 144 p.

[18] *Tableau de l'ordre des avocats*, Barreau de Bruxelles.

[19] Informations recueillies en août 2020 auprès de François De Kock, fils de Marc De Kock.

[20] *Bruxelles Estudiantin*, Journal estudiantin de l'Université Libre de Bruxelles, Marc De Kock est alors président du BSG (Brussels Studenten Genootschap), l'association des étudiants néerlandophones de l'ULB. Il mène son doctorat dans une section néerlandophone nouvellement ouverte à l'ULB. Il représente à Pékin et à Moscou l'Association Générale des Étudiants de l'ULB.

[21] S Moureaux, *Avocats sans frontières*, Casbah,

\*\*\*\*\*

Alger, 2000, 144 pages. Précisions fournies lors de l'entretien réalisé avec Serge Moureaux en mars 2016.

[22] Archives privées conférées à l'auteur d'un membre du Comité pour la Paix en Algérie, étudiant à Leuven et devenu secrétaire du comité directeur d'une banque importante en Belgique.

[23] Archives privées de Marc De Kock.

[24] *Le Soir*, « Disparition de Marc De Kock, avocat et « porteur de valises » », 27 novembre 2015.

[25] Site de la Ligue des Droits Humains, <https://www.liguedh.be/la-ldh/histoire/1954-1978-ligue-belge/>, consulté en octobre 2020.

[26] A travers deux ouvrages : *Maintien de l'ordre, les amendements gouvernementaux* (s.n, Etterbeek, 1963) et *Les libertés malades du pouvoir* (Vie Ouvrière, Bruxelles, 1980, 304 p.).

## Séminaires, publications...

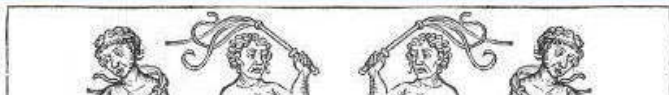


### ▲ Atelier « Actualité de la recherche sur les mondes coloniaux »

Tous les ateliers sur le site de l'IREMAM

### SORTIR DE L'IMPASSE POSTCOLONIALE

Philippe San Marco



### Vichy et les sociétés coloniales: adaptations et recompositions ▶

sous la direction de Edenz Maurice,  
Raberh Achi, dans *Genèses* 2020/3  
(n° 120),

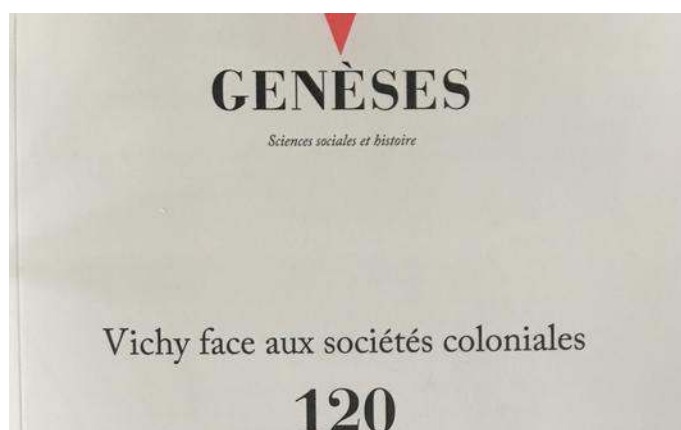
### ▼ La fin de l'esclavage

vendredi 12 février 2021, 14h, salle  
Georges Duby, MMSH - Séminaire de  
l'IMAF



### ◀ Sortir de l'impasse postcoloniale

par Philippe San Marco, Mon petit  
éditeur, 2016.





# ASSOCIATIONS

## L'Amarom

**L**’AMAROM a pour objet de faciliter et de susciter les recherches sur l’Outre-mer. Son lien étroit avec les Archives Nationales d’Outre-Mer, à Aix-en-Provence, lui permet de servir d’interface entre les chercheurs, les archivistes et le grand public.

“L’Association des Ami(e)s des Archives d’Outre-Mer – AMAROM.”

Afin de diffuser recherches et informations sur l’histoire des Outre-mer au sens large – comprenant l’ancien empire colonial français –, l’AMAROM édite une lettre électronique. Elle comprend des articles sur les derniers fonds d’archives inventoriés aux ANOM, ainsi que des présentations, par leurs auteurs, de travaux ou de projets de recherche récents. Par ailleurs, l’AMAROMa ouvert un carnet de recherche Hypothèses, pour le suivre: <https://amarom.hypotheses.org>

Parallèlement, l’AMAROM édite des ouvrages spécialisés. Jusqu’à présent, il s’agissait soit de sources d’archives annotées, soit de dictionnaires raisonnés de personnes ou de lieux. L’association a décidé de se lancer dans une nouvelle aventure : publier en version papier et électronique des livres de petit format sur l’Outre-mer qui traiteront de sujets originaux ou feront le point sur une question. Ces ouvrages seront – lorsque cela est possible – bilingues : les langues, choisies en fonction des sujets, permettront ainsi de rendre accessible des voix historiographiques plurielles.

Pour toute information : [ultramarom@gmail.com](mailto:ultramarom@gmail.com)